



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vannes, le 11/10/2022

SÉCHERESSE 2022

Le département du Morbihan reste en situation de crise sécheresse

Pour rappel, le département du Morbihan est placé en état de « crise sécheresse » depuis le 12 août 2022. Ainsi, certains usages de l'eau restent interdits ou réglementés par arrêté préfectoral. Le préfet du Morbihan, appelle les Morbihannais et Morbihannaises à la vigilance et à mettre en place les gestes écocitoyens pour économiser la ressource en eau.

Toutes les informations sont disponibles sur www.morbihan.gouv.fr

Toutefois, pour accompagner les secteurs d'activité fortement impactés par ces restrictions, un certain nombre de dérogations ont été autorisées, prises au cas par cas en fonction des volumes d'eau concernés. C'est dans ce cadre que le préfet du Morbihan a pris un arrêté préfectoral modificatif en date du 6 octobre 2022 **pour autoriser les stations de lavage à reprendre une partie de leurs activités. Cet arrêté les autorise à réouvrir la moitié de leurs lignes de lavage, à la condition d'utiliser les programmes basiques économes en eau.**

Cette dérogation ne va générer qu'une faible consommation supplémentaire acceptable et permettra aux entreprises de ce secteur, fortement impactées sur le plan économique, de reprendre une partie de leurs activités tout en veillant à une consommation la plus réduite possible.

Le préfet du Morbihan rappelle que la situation hydrologique reste préoccupante sur le département, toujours avec de faibles prévisions de précipitations dans les prochains jours et appelle chacun à la **vigilance particulière dans sa consommation en eau, quelle que soit son origine.**

L'arrêté modificatif « Sécheresse – Crise » du 6 octobre 2022 est disponible sur <https://www.morbihan.gouv.fr/content/download/63204/445291/file/56-2022-091%20-%20RAA%20Sp%C3%A9cial%20du%206%20octobre%202022.pdf>

Pour suivre l'évolution de la situation, l'outil Propluvia présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible avec le lien suivant > <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex

